

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 67-1039 portant réglementation du logement et de l'ameublement des magistrats et des fonctionnaires de l'Etat en Service dans les territoires d'outre-mer (JORF n° 79 dés 2 et 3 avril 1973, p. 3709).

n° 67-1039

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
14 mars 1973

Numéro JO
n° 9 du 10/05/1973

Date du numéro
10 mai 1973

VISAS

Vu le décret n° 67-1039 du 29 novembre 1967 portant réglementation du logement et de l'ameublement des magistrats et des fonctionnaires de l'Etat en service dans les territoires d'outre-mer.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le taux de la retenue prévu à l'article 3 du décret susvisé est fixé à 12 p. 100 de la rémunération visée à l'article 2 du décret n° 67-600 du 23 juillet 1967 relatif au régime de rémunération des magistrats et des fonctionnaires de l'Etat en service dans les territoires d'outre-mer.

Art. 2

— Le directeur des territoires d'outre-mer au secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Le ministre de l'économie et des finances, Pour le ministre et par délégation : Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, JEAN TAITTINGER. Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des services de l'information, PHILIPPE MALAUD. Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer, XAVIER DENIAU.